

2024/022
DK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205237-20240409-del-090424-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 9 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 22 mars,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Corinne
LEFEBVRE, Aline SZYMCZAK et Monsieur Robert UNTERFRANC, absents excusés,
Monsieur David GUIDE est désigné secrétaire de séance.

Objet : Création de postes d'adjoints d'animation

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, elle indique le motif évoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est précisé qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Que l'emploi permanent ou non permanent doit faire l'objet d'une délibération portant création d'emploi dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

Que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Considérant que la ville de Loison-sous-Lens doit recourir à des agents contractuels afin de pallier l'absence d'adjoints d'animation compte tenu des besoins du service pour l'encadrement des enfants lors des accueils collectifs de mineurs ;

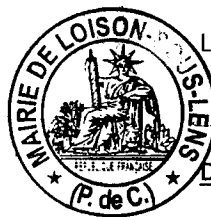
Les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet du 11 mars au 5 juillet 2024, selon des horaires variables. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir : IB 367-IM 366.
- De créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet du 19 mars au 5 juillet 2024, selon des horaires variables. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir : IB 367-IM 366.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 15 avril 2024



Le Maire,


Daniel KRUSZKA